

## **Plan de relance : Appel à projet jardins partagés dans les zones urbaines ou péri-urbaines**

La crise sanitaire a renforcé nos attentes en faveur d'une alimentation locale, fraîche, saine et accessible à tous. Dans les zones urbaines et périurbaines en particulier, les jardins collectifs et partagés permettent d'apporter des réponses concrètes à ces questions notamment pour les personnes en situation précaire. Les jardins partagés répondent aussi aux envies de nos concitoyens de se reconnecter aux cycles du vivant. Ils constituent enfin des lieux propices à la création de lien social et culturel.

Pour ces raisons, **le plan de relance consacre 30 millions d'euros pour le soutien à l'agriculture urbaine et au développement de jardins partagés et collectifs en zone urbaine ou péri-urbaine.**

Ce dispositif comprend deux volets :

- **Le volet « Agriculture urbaine »** vise à augmenter le nombre de projets d'agriculture urbaine au sein des quartiers en renouvellement urbain, afin de créer des emplois locaux. Ces initiatives ont ainsi vocation à s'inscrire dans une logique productive et marchande. 13 millions d'euros viennent ainsi abonder [l'opération « quartiers fertiles »](#) pilotée par l'ANRU (agence nationale de la rénovation urbaine).
- **Le volet « Jardins partagés »**, doté de 17 millions d'euros (dont 2 millions pour la région Auvergne-Rhône-Alpes), permet quant à lui d'accompagner des projets existant ou nouveaux en zones urbaines et périurbaines (**commune de plus de 3000 habitants**). L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

L'AAP jardins partagés est décliné dans chaque département et s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales (et leurs groupements) ainsi qu'aux bailleurs sociaux (publics et privés). Il permet de financer des dépenses d'investissement (outillage, équipements ou aménagements) ainsi que des prestations annexes au projet (ingénierie, formation des usagers), avec un plancher de dépenses fixé à 10.000 euros.

Le dépôt des dossiers se fera au fil de l'eau sur la plateforme [démarches simplifiées](#) du 12 février 2021 au 30 juillet 2021 :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap\\_jardins\\_partages\\_haute-loire](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap_jardins_partages_haute-loire)